

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devienne assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date d'adoption du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48102

Gouvernement du Québec

Décret 396-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT une autorisation à la Société d'aménagement de la Rivière-aux-Sables de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Le Canada en fête !

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de la Rivière-aux-Sables a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 40 000 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête !, pour la réalisation d'un projet visant à commémorer la Fête du Canada dans l'arrondissement de Jonquière, Ville de Saguenay ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de la Rivière-aux-Sables est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société d'aménagement de la Rivière-aux-Sables de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Société d'aménagement de la Rivière-aux-Sables soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 40 000 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête !, pour la réalisation d'un projet visant à commémorer la Fête du Canada dans l'arrondissement de Jonquière, Ville de Saguenay, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48103

Gouvernement du Québec

Décret 397-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT la nomination de cinq membres indépendantes du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et treize autres membres, parmi lesquels :

1° quatre sont des membres représentant le gouvernement ;

2° trois sont des membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la Commission, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ;

3° un est un membre représentant les pensionnés de l'un ou l'autre des régimes de retraite administrés par la Commission ;

4° cinq sont des membres indépendants ;